Copie certifiée conforme à l'original par le Directeur Général

SFB 11623

SOFINNOVA PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 1.600.000 euros
Siége social : 17 rue de Surène – 75008 Paris
RCS Paris B 413 388 596

COMITE DES MANAGING PARTNERS
DU 1ER OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept, et le 1er octobre, à 17h30 heures, les membres du Comité des Managing Partners de la Société se sont réunis sur convocation du Président de la Société.

Il résulte du registre de présence signé par les Membres lors de leur entrée en séance que sont présents ou représentés :

- Monsieur Denis Lucquin, Président,
- Monsieur Jean-Bernard Schmidt, Directeur Général,
- Madame Monique Saulnier, Directeur Général,
- Monsieur Olivier Protard, Directeur Général,
- Monsieur Antoine Papiernik, Directeur Général,
- Monsieur Jean Schmitt.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
11 JAN. 2008
N° DE DÉPOT 2673

Le Président constate que tous les membres du Comité des Managing Partners sont présents et que par conséquent le Comité des Managing Partners peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Denis Lucquin, en sa qualité de Président.

Madame Monique Saulnier assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

<u>examen de l'éventuelle révocation d'un directeur général</u>

Le Président fait part aux membres du Comité des Managing Partners des différents échanges de vues qui ont eu lieu dernièrement avec Monsieur Olivier PROTARD.

Il rappelle qu'au cours de l'année 2006 ainsi qu'au cours de cette année, Monsieur Olivier PROTARD a exprimé à plusieurs reprises ses divergences de vues quant à la stratégie d'investissement de la Société dans le domaine des technologies de l'information.

Le Président indique également qu'il est reproché à Monsieur Olivier PROTARD ses résultats insuffisants dans le cadre des investissements réalisés sous sa responsabilité.

Monsieur Olivier PROTARD a été informé par Monsieur Denis LUCQUIN de l'examen ce jour par le Comité des Managing Partners de son éventuelle révocation.

Monsieur Denis LUCQUIN lui a remis, préalablement à la réunion, une analyse des différents griefs et un état des désaccords stratégiques que la Société considérait comme incompatibles avec le maintien de ses fonctions.

Monsieur Olivier PROTARD donne acte à la Société de la remise de ces documents, du fait qu'il a été informé de la réunion de ce Comité.

Monsieur Olivier PROTARD déclare qu'il a disposé du temps nécessaire à la préparation de cette réunion et qu'il n'a pas souhaité être assisté d'un Conseil pour présenter ses arguments.

Monsieur Olivier PROTARD présente ensuite ses arguments et détaille au Comité les raisons pour lesquelles il considère cette révocation comme parfaitement injustifiée et infondée.

Il reconnaît que si un désaccord stratégique a pu exister quant à la manière de gérer les sociétés du portefeuille, celui-ci relève de l'autonomie de chacun des Partners et ne justifiait en rien, compte tenu de ses résultats et de son implication, la mesure qui est proposée.

Après avoir entendu ses explications, le Comité considère qu'elles ne sauraient remettre en cause la révocation envisagée.

En conséquence, le Comité des Managing Partners décide à l'unanimité, Monsieur Olivier PROTARD ne prenant pas part au vote conformément à l'article 14 des statuts, de mettre fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Olivier PROTARD à compter de ce jour pour les raisons ci-dessus exposées.

Il est décidé de ne pas pourvoir dans l'immédiat à son remplacement.

Le Comité des Managing Partners prend par ailleurs acte du licenciement de Monsieur Olivier PROTARD pour les raisons détaillées dans la lettre de licenciement, avec effet au 26 septembre 2007 (point de départ du préavis).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité.

Le président

Un membre du Comité

Protard